

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 25-1786

**de restriction temporaire à la
circulation pour mise en sécurité**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4

VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU la demande de l'U.T.C.D. de Florac en date du 13/10/2025,

Considérant que l'affaissement de chaussée sur la **R.D. 40** nécessite que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 40** du **P.R. 0+790** au **P.R. 0+955** (à proximité du lieu-dit « Le Mazel Bas ») sur le territoire des communes de **Moissac-Vallée-Française** et **Sainte-Croix-Vallée-Française**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **lundi 13 octobre 2025** au **mercredi 15 avril 2026**.

Durant cette période :

- la circulation sera **interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes**,

- la circulation sera **mise en ALTERNAT** au moyen de **panneaux B15 / C18** ou de **feux tricolores** instituant un sens prioritaire.

ARTICLE 3 : En cas d'intempéries avec de fortes pluies la R.D. 40 devra être **fermée de manière préventive à tous les véhicules**,

une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Florac.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Florac,
Messieurs les Maires des communes de Moissac-Vallée-Française et Sainte-Croix-Vallée-Française,
Madame le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 13/10/2025
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur des Routes
Hervé ROLIN



Acte exécutoire
Mende, le 13/10/2025
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur des Routes
Hervé ROLIN

